

## **ARRÊTÉ temporaire n°2023-987**

### **POLICE MUNICIPALE**

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de Madame BOUDET Céline, présidente de l'AS Chanceaux Gym à Chanceaux sur Choissille,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Madame Boudet Céline, présidente de l'AS Chanceaux Gym est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- Le samedi 8 juillet 2023 de 14h00 à 19h00,

à l'occasion du Gala de Gym.

Ce débit de boissons sera installé au gymnase Guy Drut à Saint-Cyr-sur-Loire.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### **Hôtel de ville**

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatre juillet deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice Boigard'.

**Fabrice BOIGARD**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE**

**07 JUIL. 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice Boigard'.

**Fabrice BOIGARD**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)